

COMMUNE DE POURCIEUX

-----  
Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2026/03/02  
-----

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	
19	15	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

**OBJET : Délégations du Maire.**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu les articles n°L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer directement à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 16000,00 € ;

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 € ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code dans la limite de 16 000,00 € ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à 100,00 € ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

ADOpte à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

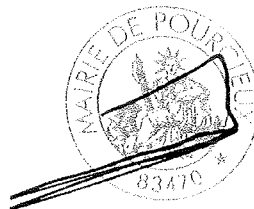
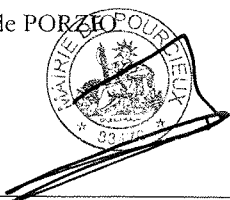
La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026

et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026

Claude PORZIO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 083-218300960-20260330-CNE20260303-DE



## COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2026/03/03

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	15	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

### **OBJET : Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu les articles n°L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6% dans l'enveloppe maire + adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :
  - Maire : 45,7% de l'indice 1027,
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,

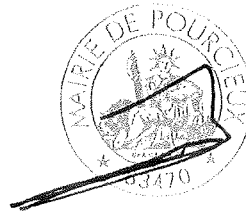
- 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal avec délégation : 6,00% de l'indice 1027,
- 2<sup>ème</sup> Conseiller Municipal avec délégation : 6,00% de l'indice 1027,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.



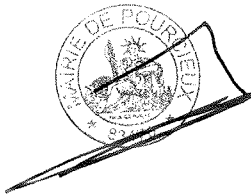
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.



Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026

et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026

Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Conseil municipal de la commune de POURCIEUX  
Annexe à la délibération n° CNE-2026/03/03 du 30 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Population totale : 1 573

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

• **Maire :**

	<b>Taux</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité (en euros)</b>
Maire	45,70 %	1 878,51 €

• **Adjoints :**

	<b>Taux</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité (en euros)</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	18,95 %	778,94 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	18,95 %	778,94 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	18,95 %	778,94 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	18,95 %	778,94 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	18,95 %	778,94 €

• **Conseillers municipaux :**

	<b>Taux</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité (en euros)</b>
M. ANDRE Philippe	6,00 %	246,63 €
Mme GARINEAUD Claude	6,00 %	246,63 €

Montant total des indemnités allouées : 6 266,47 euros.

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 6 683,71 euros.

Fait à POURCIEUX, le 30 mars 2026

Le Maire, Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Bercer  
Levaut

ID : 083-218300960-20260330-CNE20260304-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2026/03/04

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	15	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

**OBJET : Délégations de fonctions à 2 conseillers municipaux.**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération du 30 mars 2026 relative aux délégations du Maire,

Considérant que Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions à Monsieur Philippe ANDRE et Madame Claude GARINEAUD dans un souci de bonne administration.

ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

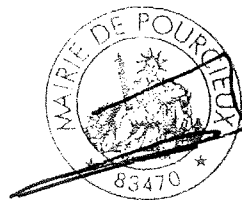
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Claude PORZIO.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026.....

et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026.....

Claude PORZIO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 083-218300960-20260330-CNE20260305-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2026/03/05

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	
19	15	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	16	0	0

**OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 23 janvier 2014 relative à l'accord de principe de l'intégration de la commune de Pourcieux dans le périmètre du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de son adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,  
Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il convient d'élire à bulletins secret un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour participer aux travaux de ce syndicat.

Sont candidats :

	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	DANIEL Jean-Paul	16
SUPLÉANT	GARINEAUD Marc	16

Sont élus :

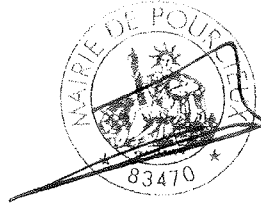
ÉLUS	
TITULAIRE	DANIEL Jean-Paul
SUPLÉANT	GARINEAUD Marc

ADOPTÉ À 16 voix pour - 0 voix contre - 0 abstentions et 2 blancs

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

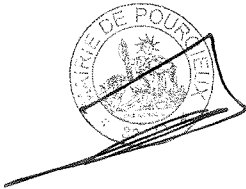


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.



Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026  
et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026

Claude PORZIO.




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le   
ID : 083-218300960-20260330-CNE202600306-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2026/03/06

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	15	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

**OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Territoire d'Energie Var – SYMIELEC VAR.**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'Energie Var – SYMIELEC VAR,

Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient d'élire à bulletins secrets les représentants au sein du Syndicat Mixte Territoire d'Energie Var – SYMIELEC VAR sis Rue des Lauriers, Pôle d'activités de Nicopolis à BRIGNOLES (83170),

Considérant que le nombre est fixé par les statuts à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune élus au scrutin secret.

Sont candidats :

	CANDIDATS	VOIX	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	FABRE Christian	14	GAVAUDAN Gilles	4
SUPPLÉANT	DURAND Michaël	14		

Sont élus :

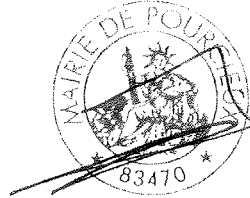
ÉLUS	
TITULAIRE	FABRE Christian
SUPPLÉANT	DURAND Michaël

ADOPTÉ à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

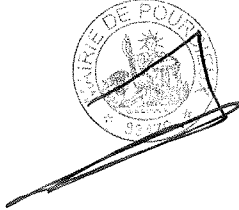


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.



Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026  
et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026

Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 083-218300960-20260330-CNE20260307-DE

Berser  
Levraut

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2026/03/07

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	15		3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	17	0	0

**OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient d'élire à bulletins secrets les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc sis 6, rue des Minimes à TRETTS (13530),

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune.

Sont candidats :

	CANDIDATS	VOIX
<b>TITULAIRE</b>	PERIZZATO Bernard	17
<b>TITULAIRE</b>	GARINEAUD Claude	17
<b>SUPLÉANT</b>	MARTORANA Jessica	17

Sont élus :

ÉLUS	
<b>TITULAIRE</b>	PERIZZATO Bernard
<b>TITULAIRE</b>	GARINEAUD Claude
<b>SUPLÉANT</b>	MARTORANA Jessica

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 083-218300960-20260330-CNE20260307-DE

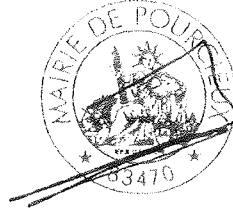
Berser  
Levraut

ADOPTÉ à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions et 1 blanc.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

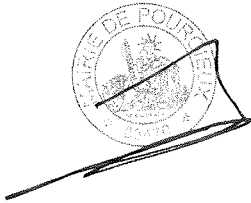


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.



Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026.....  
et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026.....

Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-----  
**COMMUNE DE POURCIEUX**  
-----

-----  
Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
**N°CNE-2026/03/08**  
-----

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	15	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	18	0	0

**OBJET : Désignation des membres du CCAS**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Considérant qu'à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient de fixer le nombre de représentants du conseil municipal devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale et de les désigner à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide après vote à main levée à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre de représentants du conseil municipal devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale,
- Sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration :

Candidats titulaires	
LISTE A	LISTE B
<b>CANDIDATS</b>	<b>CANDIDATS</b>
ANDRE Philippe	GENOUX Carole
FABRE Christian	
RONZON Joëlle	
AUDIFFREN Hélène	
LISTE A : 14 VOIX	LISTE B : 4 VOIX

Sont élus après vote à bulletins secrets :

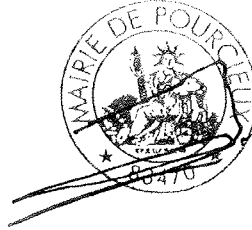
ÉLUS
ANDRE Philippe
FABRE Christian
RONZON Joëlle
GENOUX Carole

ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

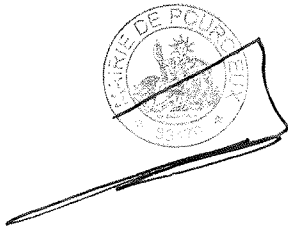


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.



Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026  
et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026

Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-----  
**COMMUNE DE POURCIEUX**  
-----

-----  
Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
**N°CNE-2026/03/09**  
-----

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	
19	15	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

**OBJET : Désignation des délégués de la Réserve Communale de Sécurité Civile et du Comité Communal des Feux de Forêt.**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.724-2 du code de la sécurité civile,

Vu la délibération du 27 novembre 2024 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),

Vu l'arrêté 2025/008 du 4 juin 2025, portant organisation de la RCSC et son règlement intérieur annexé,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 il conviendrait de nommer un Président délégué et un Président adjoint,

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Président délégué : PERIZZATO Bernard
- Président adjoint : GARINEAUD Marc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de nommer :

- Président délégué : PERIZZATO Bernard
- Président adjoint : GARINEAUD Marc.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Besner  
Levraut

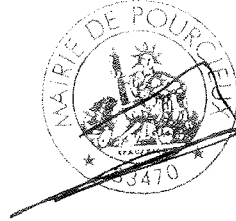
ID : 083-218300960-20260330-CNE20260309-DE

ADOPTÉ à 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.



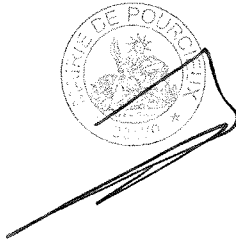
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.



Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026

et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026

Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DEPARTEMENT du VAR

-----  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

-----  
CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 083-218300960-20260330-CNE20260310-DE

-----  
**COMMUNE DE POURCIEUX**

-----  
Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
**N°CNE-2026/03/10**

-----  
*SEANCE du 30 mars 2026*

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>		<i>Représentés</i>
19	15		3
Suffrages exprimés 18	Pour 18	Contre 0	Abstentions 0

**OBJET : Désignation des représentants de la commune à l'Association COFOR ALEC 83 (Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var).**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de POURCIEUX adhère à l'Association COFOR ALEC 83,

et :

- Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026,
- Conformément à l'article 6 des statuts de cette Association,
- En application du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et peut les remplacer à tout moment pour la durée restant à courir du mandat,

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

et

Après avoir pris connaissance de l'email adressé par l'Association COFOR ALEC 83 sollicitant la désignation des délégués par la commune,

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Délégué titulaire : PERIZZATO Bernard
- Délégué suppléant : GARINEAUD Marc

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Recevoir  
Levraut

ID : 083-218300960-20260330-CNE20260310-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Désigne en tant que délégué de la commune de POURCIEUX à l'Association COUROP  
ATEC 83 :

→ Délégué titulaire : PERIZZATO Bernard

→ Délégué suppléant : GARINEAUD Marc

ADOpte à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

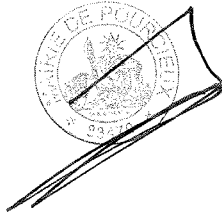
La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.



Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026.....

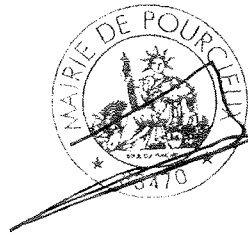
et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026.....

Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

-----  
CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Berger  
Levraut

ID : 083-218300960-20260330-CNE20260311-DE

-----  
COMMUNE DE POURCIEUX

-----  
Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
*N°CNE-2026/03/11*

-----  
*SEANCE du 30 mars 2026*

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	
19	15	3	
Suffrages exprimés 18	Pour 18	Contre 0	Abstentions 0

**OBJET : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Les Hauts de l'Arc.**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient d'élire à bulletins secrets le représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association Les Hauts de l'Arc sise 235, Chemin de la Tuilière Lieu-dit La Rouquette à POURCIEUX (83470). Le nombre est fixé par les statuts à un délégué par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Désigne en tant que délégué de la commune de POURCIEUX au Conseil d'Administration de l'Association Les Hauts de l'Arc :  
→ Délégué titulaire : DANIEL Jean-Paul

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 083-218300960-20260330-CNE20260311-DE

ADOPTÉ à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Claude PORZIO.

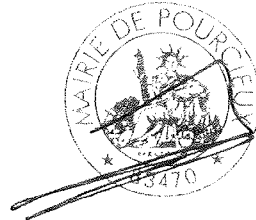
Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture.

le 3 avril 2026

et l'affichage en Mairie,

le 3 avril 2026

Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le  
ID : 083-218300960-20260330-CNE20260312-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2026/03/12

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	
19	15	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

**OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Les listes déposées sont les suivantes :

	CANDIDATS	VOIX	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	RONZON Joëlle	14	GAVAUDAN Gilles	4
TITULAIRE	PERIZZATO Bernard	14		
TITULAIRE	AUDIFFREN Hélène	14		
SUPPLÉANT	DRUBAY Pauline	14	PAYAN Gilles-Olivier	4
SUPPLÉANT	MARTORANA Jessica	14		
SUPPLÉANT	DURAN Michaël	14		

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 083-218300960-20260330-CNE20260312-DE



Il a été procédé au vote à scrutin secret.

Sont élus à l'appel d'offres :

ÉLUS	
TITULAIRE	RONZON Joëlle
TITULAIRE	PERIZZATO Bernard
TITULAIRE	GAVAUDAN Gilles
SUPPLÉANT	DRUBAY Pauline
SUPPLÉANT	MARTORANA Jessica
SUPPLÉANT	PAYAN Gilles-Olivier

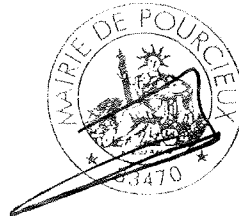
ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026  
et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026

Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-----  
**COMMUNE DE POURCIEUX**  
-----

-----  
Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
**N°CNE-2024/03/14**  
-----

SEANCE du 30 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	15	3	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

**OBJET : Représentant de la commune à la commission culture de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Bernard PERIZZATO – Isabelle CAGIATI – Christian FABRE – Joëlle RONZON – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD – Christophe BREMOND – Jessica MARTORANA – Michaël DURAND – Gilles-Olivier PAYAN – Gilles GAVAUDAN.

Procurations : Pauline DRUBAY représentée par Isabelle CAGIATI – Carole GENOUX représentée par Gilles GAVAUDAN – Virginie BASSO représentée par Gilles-Olivier PAYAN.

Absente : Alix d'ESPAGNET.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune à la commission culture de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- Désigne pour représenter la commune au sein de la commission culture de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :  
Représentant titulaire : DANIEL Jean-Paul  
Représentant suppléant : FABRE Christian

ADOpte à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 3 avril 2026.....

et l'affichage en Mairie,  
le 3 avril 2026.....

Claude PORZIO

